



Département de Seine et Marne
Maison de la Sécurité et de la Prévention
Direction de la Police Municipale
FB/MD/MM

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté-Egalité-Fraternité

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
Le MAIRE de VILLEPARISIS,

ARRETE TEMPORAIRE

N°2026 - 12500

**« EXTENSION D'OUVERTURE TEMPORAIRE
DU PARC HONORE DE BALZAC LE SAMEDI 23 MAI 2026,
DANS LE CADRE D'UN CONCOURS DE PETANQUE »**

Vu, la loi modifiée n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5, L 2213-1 et suivants,

Vu, le Code de la Sécurité Intérieure et notamment son article L 511-1,

Vu, le Code Pénal et notamment l'article R 610-5,

Vu, l'arrêté municipal portant délégation de fonction dans le domaine de la Police Municipale,

Vu, l'arrêté Municipal n°2009/147 du 27 mai 2009 réglementant l'accès et l'utilisation du parc Honoré de Balzac, d'assurer l'ordre public, le bon accueil des usagers et la conservation du domaine public communal,

Considérant, la demande du Président de l'UMSV Pétanque concernant l'organisation d'un concours départemental de pétanque en doublette mixte au parc Honoré de Balzac, 60 rue Jean Jaurès,

Considérant, qu'il y a lieu d'accorder une extension d'ouverture du parc Honoré de Balzac au public, le vendredi 29 mai 2026 de 20 h30 à minuit,

Considérant, qu'il appartient à Monsieur le Maire de prendre les mesures nécessaires pour préserver la sécurité des personnes et des biens,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Monsieur le président de l'Union Sportive Municipale de Villeparisis, Pétanque est autorisé à organiser un concours départemental de pétanque doublette mixte le samedi 23 mai 2026 au parc Honoré de Balzac.

Cette activité sportive se déroulera le samedi 23 mai 2026 de 14 h 30 à minuit.

ARTICLE 2 :

Une extension d'ouverture du parc Honoré de Balzac est mise en place le samedi 23 mai 2026 de 20 h30 à minuit au-delà de créneaux habituels.

ARTICLE 3 :

Aucun véhicule terrestre à moteur n'est autorisé à circuler dans le parc durant toute la durée de la manifestation.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté déroge à la réglementation relative à la lutte contre les bruits et nuisances sonores en vertu de l'arrêté municipal en vigueur. Les bruits et nuisances sonores engendrés par le banquet des aînés sont ponctuelles et autorisées par le présent arrêté.

ARTICLE 5 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

ARTICLE 5 :

Ampliation :

Madame la Directrice Générale des Services

Monsieur le Directeur de la Police Municipale

Madame la Commissaire de la circonscription de la police Nationale de Villeparisis

Madame la Directrice du Service Evènementiel et vie Associative

Monsieur MAAROUF Nordine, Président de l'Union Sportive Municipale de Villeparisis, section pétanque sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Maire.

Villeparisis, le 13 mai 2026
Le Maire, Frédéric BOUCHE